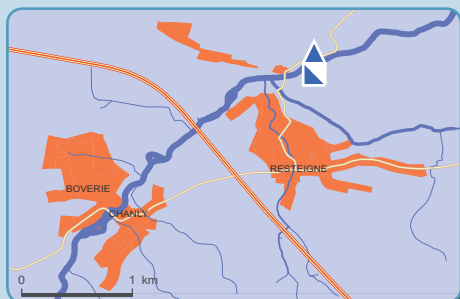




Sous-bassin hydrographique : Lesse
 Zone d'influence : Resteigne & Chanly
 Capacité nominale : 2 000 équivalents habitants (EH)
 Année de mise en service : 2006

Investissement total : 3 217 020 €
 Financement de l'investissement : SPGE
 Financement de l'exploitation : SPGE, par le CVA



Gestionnaire : AIVE
 Coût annuel de fonctionnement par EH : 19,83 €
 Débit journalier : 360 m³ / jour

Financement de l'investissement : SPGE
 Financement de l'exploitation : SPGE, par le CVA.

Caractéristiques principales de la station d'épuration

La station d'épuration de Resteigne s'inscrit dans un plan spécifique de protection des zones de baignade. Elle dispose d'un équipement de désinfection afin de garantir la qualité des eaux de baignade de la Lesse à Belvaux, dans la commune voisine de Rochefort.

TÉLÉTRANSMISSION

La station est munie des outils informatiques et de télécommunications permettant la télégestion et la surveillance de l'ouvrage. Ces équipements permettent un contrôle à distance et une surveillance permanente de l'ouvrage.

INTÉGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT

Toutes les dispositions constructives ont été prises pour limiter les nuisances sonores et olfactives et intégrer parfaitement la station dans le site choisi. Le bâtiment a été conçu en pierre de pays et est de faible hauteur. Les machines les plus bruyantes sont installées à l'intérieur sous caissons individuels insonorisants. Une haie entoure la station.

Rendements et normes de rejet (résultats 2013)

	DBO ₅		DCO		MES	
Charge journalière	Entrée 40 mg O ₂ / l	Sortie 2 mg O ₂ / l	Entrée 100 mg O ₂ / l	Sortie 14 mg O ₂ / l	Entrée 68 mg / l	Sortie 3 mg / l
Normes de rejet (Max.)	15 mg O ₂ / l		75 mg O ₂ / l		20 mg / l	

Circuit des eaux usées

Les eaux usées sont amenées à la station d'épuration par les collecteurs de l'AIVE. Elles passent tout d'abord à travers le **dégrilleur**. Les déchets solides sont arrêtés et déversés dans un conteneur. Cette première étape constitue un pré-traitement.

Celui-ci se poursuit dans le **dessableur**. Les eaux y séjournent au calme afin que les fines particules solides non retenues par les mailles du dégrilleur se déposent sur le fond de l'ouvrage.

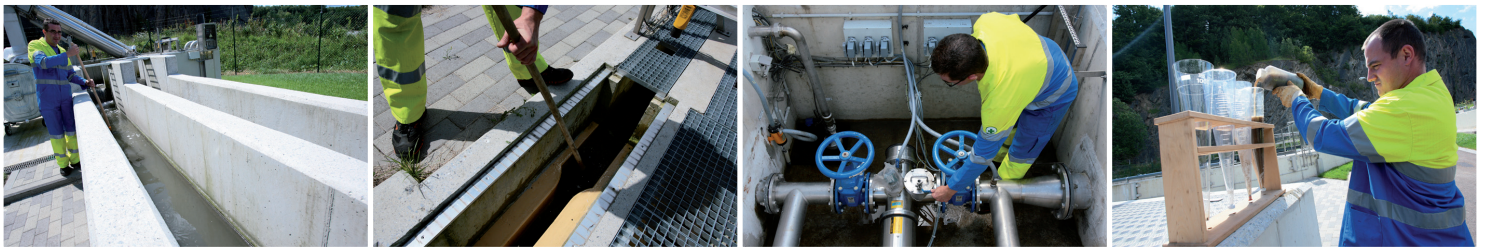
Cette étape est souvent associée avec une autre : le **déshuilage** au cours duquel une racle écume les graisses qui flottent sur les eaux usées.

Un **répartiteur de débit** permet de limiter l'accès des eaux au bassin d'aération où se déroule le traitement biologique. Le débit maximum acceptable s'élève à 60 m³/heure. Les eaux excédentaires sont envoyées vers un **bassin d'orage** où elles sont stockées. Lorsque le débit le permettra, elles seront envoyées vers le bassin d'aération afin de poursuivre leur traitement.

Dans le **bassin d'aération**, les eaux usées sont mises en présence de bactéries. Ces micro-organismes vont consommer l'oxygène et la pollution dissoute dans les eaux usées. De l'oxygène est régulièrement insufflé dans le bassin pour permettre aux bactéries de se développer dans les meilleures conditions. Ce procédé porte le nom de *boues activées*.

Une fois débarassées de la pollution dissoute, il reste à séparer les eaux usées des boues formées par les micro-organismes. Cette étape se passe par de la décantation dans le **clarificateur**.

Les eaux épurées s'en écoulent par débordement pour aller rejoindre la rivière.



Circuit des boues

Une partie des boues décantées dans le clarificateur est recirculée en tête du bassin d'aération pour en régénérer la flore bactérienne.

L'autre partie des boues est extraite du système et constitue les boues en excès issues de la multiplication des micro-organismes dans le bassin d'aération.

Ces dernières sont évacuées du décanteur secondaire vers un épaisseur. Son action est d'augmenter la concentration en matières sèches.

Les eaux extraites de l'épaisseur sont renvoyées en tête de station.

Après épaisseur, les boues sont évacuées vers une filière d'élimination spécifique.

Définitions et abréviations

AIVE : l'Association Intercommunale pour la protection et la Valorisation de l'Environnement.

CVA : le coût vérité assainissement est la fraction du coût de l'eau de distribution qui sert à financer l'assainissement.

DBO5 : la demande biologique en oxygène sur 5 jours est un indicateur permettant de contrôler le bon fonctionnement d'une station.

DCO : la demande chimique en oxygène est un indicateur permettant de contrôler le bon fonctionnement d'une station.

EH : l'équivalent habitant est la quantité moyenne de pollution produite par une personne en une journée.

MES : le taux de matières en suspension est un indicateur permettant de contrôler le bon fonctionnement d'une station.

Sous-bassin hydrographique : zone géographique dans laquelle toutes les eaux ruissellent vers un même cours d'eau.

SPGE : la Société publique de gestion de l'eau finance l'assainissement collectif en Région wallonne.

L'AIVE à votre écoute ...

www.aive.be • infoligne@aive.be • 0800 94 894
www.facebook.com/intercommunaleAIVE